

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 09

VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX HANGARS À DÉCONSTRUIRE SIS RUE BERTHE MARCOU

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, visant notamment à améliorer les modalités de circulation et de stationnement de l'ensemble des usagers prenant en compte les modes de déplacement doux, il est prévu la déconstruction de deux hangars, cadastrés AM 36 et AM 37, anciennement à vocation d'activité et aujourd'hui désaffectés.

Au regard du bon état de ces biens, il est proposé de procéder à la vente des matériaux les constituant, les frais de déconstruction seront à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, les rapports de repérage d'amiante établis le 6 avril 2023 par le bureau d'études Sécuris, identifient la présence de fibres d'amiante dans lesdits bâtiments, aussi la commune de Changé prendra à sa charge financière le coût d'élimination des déchets contenant de l'amiante au préalable de la déconstruction.

En application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces biens une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces biens et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la commune de Changé souhaite recourir à la plate-forme de courtage aux enchères en ligne de la société Agorastore, spécialisée dans le « e_commerce » des administrations et via d'autres plateformes qui permettront de diffuser plus largement l'information. Cette procédure permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes. En parallèle, une communication de mise en vente sera installée sur site.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens précités dans les conditions sus-énoncées et de fixer le prix plancher de mise en vente à 2 500 € pour chaque bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de vente de deux hangars désaffectés sis rue Berthe Marcou via la plate-forme de courtage « Agorastore », au prix de mise à l'enchère de 2 500 € l'unité.

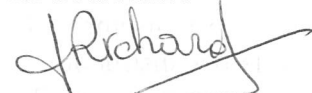
Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente des biens au prix de la dernière enchère.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 du budget de la commune.

Article 4 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents relatifs à la cession des biens précités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire



Jocelyne RICHARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir